



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 855 / 2021 du 6 avril 2021

Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de kaolin
située au lieu-dit « Beauvoir » sur le territoire des communes
d'Echassières et Lalizolle**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 4 octobre 2019 à la préfecture de l'Allier, par la SAS IMERYS Ceramics France, et complétée le 23 octobre 2020, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de kaolin située au lieu-dit « Beauvoir » sur le territoire des communes d'Echassières et Lalizolle ;
- Vu** les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;
- Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-1426 du 20 décembre 2019 du préfet de région définissant les modalités de saisine pour la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive préalables à un aménagement réalisé par tranches successives ;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du 4 novembre 2020 ;
- Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes, délibéré le 8 décembre 2020 ainsi que le mémoire en réponse de la SAS IMERYS Ceramics France (Rn°21.004) aux remarques de la MRAe ;
- Vu** l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNP) du 11 mai 2020 ainsi que le mémoire en réponse de la SAS IMERYS Ceramics France (Rn.20.082) aux remarques du CNPN ;
- Vu** la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 18 mars 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte **du lundi 26 avril 2021 à partir de 9 h 00 jusqu'au jeudi 27 mai 2021 inclus, à 17 h 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SAS IMERYS Ceramics France, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier, l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de kaolin située au lieu-dit « Beauvoir » sur le territoire des communes d'Echassières et Lalizolle.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Echassières.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairies d'Echassières et Lalizolle. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels :

mairie d'Echassières : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
le samedi : de 9 h à 12 h ;

mairie de Lalizolle : du lundi au samedi de 9 h à 12 h 15.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés, en fonction du contexte sanitaire, pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2414>.

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies d'Echassières et Lalizolle, communes d'implantation de la carrière ;

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Coutansouze, Louroux-de-Bouble et Nades (département de l'Allier) et de Durmignat, Moureuille et Servant (département du Puy-de-Dôme), communes se situant dans un rayon de 3 km autour du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la SAS IMERYS Ceramics France, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 18 mars 2021, M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes d'Echassières et Lalizolle, aux jours et heures d'ouverture précitées à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur : à la mairie d'Echassières, 16 rue Jouhet-Duranthon, Le Bourg, 03330 Echassières et/ou à la mairie de Lalizolle, 1 place de la Liberté, 03450 Lalizolle, à l'attention de M. Jean-Louis DUGNE qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie d'Echassières :	- Lundi 26 avril 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	- Mardi 4 mai 2021	de 13 h 00 à 17 h 30
	- Mardi 11 mai 2021	de 9 h 00 à 12 h 00
	- Vendredi 21 mai 2021	de 13 h 00 à 17 h 30
	- Jeudi 27 mai 2021	de 13 h 00 à 17 h 30

* à la mairie de Lalizolle :	- Mercredi 19 mai 2021	de 9 h 00 à 12 h 15
------------------------------	-------------------------------	----------------------------

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2414@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2414>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête en mairie d'Echassières ainsi qu'en mairie de Lalizolle.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, soit le **jeudi 27 mai 2021 à 17 h 30**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (département de l'Allier) et à la communauté de communes du pays de Saint-Eloy (département du Puy-de-Dôme), pour être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de celle-ci. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et de la communauté de communes du pays de Saint-Eloy, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

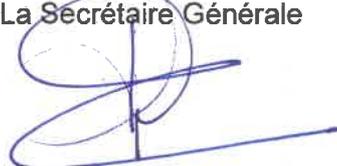
Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SAS IMERYS Ceramics France
(à l'attention de M. Dominique DUHAMET)
Site de « Beauvoir »
03330 ECHASSIERES
Tél. : 04 70 90 67 01
Courriel : dominique.duhamet@imerys.com

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Vichy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le commissaire enquêteur, les maires de Echassières, Lalizolle, Coutansouze, Louroux-de-Bouble, Nades, Durmignat, Moureuille et Servant, la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le président de la communauté de communes du pays de Saint-Eloy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le - 6 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'H' and 'D' intertwined, followed by a horizontal line extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE